|  |  |
| --- | --- |
|  | **FORMULAIRE D’ENGAGEMENT****PROGRAMME DE BOURSES D’ÉTUDES LIÉ À LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES EN TECHNIQUES DE PHARMACIE (RAC-TP)**  |

Présentation du programme

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un levier aux établissements de santé et de services sociaux du Québec pour relever l’important défi de main-d’œuvre qui se dessine dans des professions et des techniques de la santé et des services sociaux. Ce programme vise donc à soutenir le déploiement de l’offre de service de technicien en pharmacie dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Objectifs du programme

Le programme de bourse vise à :

* Aider les établissements de santé et de services sociaux du RSSS à améliorer l’attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d’œuvre d’assistance et technique en pharmacie;
* Soutenir financièrement les candidats sélectionnés pendant leur parcours scolaire;
* Permettre l’ajout de 600 techniciens en pharmacie au sein du RSSS d’ici 2024-2025.

Bourses attribuées et autres frais

* En 2022-2023, le MSSS finance jusqu’à un maximum de 200 bourses de 12 500 $;
* La personne qui fait une demande de bourse peut bénéficier d’un montant de 12 500 $ remis en 1 versement, par l’établissement du RSSS parrain.
* Les candidats ayant démarré la RAC-TP en 2021, admissibles à ce programme de bourses, pourront bénéficier d’un montant de 12 500 $ sous forme d’un (1) versement octroyé par l’établissement du RSSS parrain.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

* Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent et résider au Québec;
* Être admis et avoir entrepris la démarche de reconnaissance des acquis (RAC) en techniques de pharmacie (165.A0) dans l’un des collèges autorisés à dispenser le programme de formation;
* S’engager à commencer et à terminer le programme de formation dans les délais prescrits avec l’établissement d’enseignement;
* Être à l’emploi comme assistants techniques en pharmacie (3212) ou assistant technique senior en pharmacie (3215) dans l’un des établissements du RSSS visé par ce programme de bourse (candidature prioritaire);
* Ou être en processus d’embauche et être retenu par un établissement du RSSS visé par ce programme de bourses;
* Avoir une preuve démontrant la couverture vaccinale prescrite de la COVID-19 au moment de l’embauche. Pour les candidats déjà à l’emploi, c’est la procédure de l’établissement parrain qui continue de s’appliquer.

Engagement du candidat

Le candidat qui obtient la bourse s’engage à :

Obtenir un DEC en techniques de pharmacie (165.A0) dans les délais prescrits par l’établissement d’enseignement;

* Offrir une disponibilité à temps complet, conforme aux dispositions locales en vigueur, adaptées aux besoins de l’employeur l’ayant parrainé, pour un minimum de deux (2) années, à l’obtention de son diplôme d’études pour lequel il a obtenu la bourse.

Présentation des candidatures

La demande de bourses doit être acheminée directement aux personnes responsables identifiées sur le site [des métiers et professions](https://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes).

Chaque demande doit être accompagnée du document suivant :

* Une lettre attestant son admission au programme de RAC-TP émise par le cégep;
* Une copie de ce formulaire complété et signé.

Veuillez noter que les établissements du RSSS possèdent plusieurs installations. Par conséquent, la personne qui s’engage à travailler après sa formation collégiale pourrait être affectée dans l’une ou l’autre des installations appartenant à l’établissement du RSSS choisi, et ce, en respect des règles de conventions locales.

En cas d’abandon ou d’échec des études

|  |  |
| --- | --- |
| **Exemples de situations possibles** | **Effet** |
| Abandon ou échec du programme d’études en cours de formation | Remboursement du total des sommes reçues au moment de l’abandon. |
| Échec d’un cours ou d’un stage | L’étudiant doit aviser l’établissement et le cours ou le stage pourra être repris et aura pour effet de retarder la diplomation et par le fait même le début de la période d’engagement. |
| Absence de plus de 30 jours pendant la période d’engagement | Pendant la période d’engagement, si une absence prévue à la convention collective de plus de trente (30) jours survenait, cela prolongerait la période d’engagement de l’employé d’une durée équivalente à celle de l’absence. |
| Départ pendant la période d’engagement | Pendant la période d’engagement, l’employé qui démissionne avant la fin de son engagement doit rembourser la bourse reçue au prorata du temps restant à sa période d’engagement. |
| Autres cas | Voir l’établissement parrain. |

|  |
| --- |
| **Identification** |
| Nom :  |  | Prénom : |  |
| Adresse : |  | Numéro d’assurance sociale : |  |
| Numéro d’employé (si déjà à l’emploi) : |  | Date de naissance : |  |
| Ville : |  | Province : |  |
| Code postal : |  | Téléphone 1 : |  |
| Courriel : |  | Téléphone 2 : |  |
|  |
| **Déclaration d’engagement à fournir des services** |
| Je soussigné : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ déclare faire une demande pour l’obtention d’une bourse d’études offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) aux assistants ou assistantes en technique de pharmacie (3212) et aux assistants ou assistantes technique senior en pharmacie (3215) déjà à l’emploi ou en voie d’être embauché par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) souhaitant réaliser la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en techniques de pharmacie (RAC-TP) menant au diplôme d’études collégiales (DEC) en technique de pharmacie (165.A0). Je déclare que je compléterai mon programme de formation pour lequel j’ai obtenu ma bourse d’études :[ ]  Démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en techniques de pharmacie (RAC-TP) Je m’engage à offrir et respecter une disponibilité à temps complet, suivant les besoins de l’établissement l’ayant parrainé, en respect des dispositions locales des conventions collectives en vigueur dans le RSSS, et ce, dès la fin du programme de formation pour lequel j’ai reçu une bourse. |
| **L’établissement de santé et de services sociaux parrain choisi est :**  | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| Si je manque à l’un de mes engagements, je devrai rembourser à l’établissement parrain, selon les modalités prévues au programme de bourse d’études, le montant de la bourse ou la partie de ce montant calculé proportionnellement au temps où je n’aurai pas fourni les services pour lesquels je me suis engagé. |
| **Autorisation pour l’échange de renseignements** |
| J’autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux concernés à s’échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire à l’évaluation, à l’application et au respect de cet engagement. |
| **Changement d’adresse** |
| Je m’engage à aviser l’établissement de santé et des services sociaux qui m’a octroyé la bourse, dans les 30 jours, de tout changement d’adresse de ma résidence, et ce, depuis la signature des présentes jusqu’à la fin de mon engagement. |
| **Signatures** |
| Signé à (Ville) : |  | Le (date) : |  |
| Signature du candidat :  |  |  |
| Signature de la personne responsable de l’établissement de santé et de services sociaux : |
|  |  |
|  |
| Nom en lettre moulée |  | Date |